

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**à l'interpellation Christa Calpini : Primo-demandeurs d'emplois qualifiés, quelle est la situation dans notre canton ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*En août 2011, je déposais un postulat intitulé "Un jeune bien formé mérite d'être aidé pour trouver son premier emploi". La commission s'est réunie le 15 décembre 2011 et, au vu des promesses faites par le Conseil d'Etat, j'ai retiré mon postulat. En effet, le Service de l'emploi a modifié son site internet et créé une rubrique touchant la catégorie de jeunes évoquée dans mon postulat. Lors de la séance de commission, un certain nombre de chiffres ont été avancés, chiffres que je n'ai pu vérifier sur le moment mais qui m'ont laissé pensif. Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.*

1. *Combien de jeunes (15-29 ans) primo-demandeurs d'emplois qualifiés (CFC, Bachelor, Master) sont inscrits au chômage fin mai 2012 (au bénéfice de la LACI ou du RI) ?*
2. *A combien de personnes le Conseil d'Etat estime-t-il le nombre de primo-demandeurs d'emploi qui ne sont inscrits ni dans un ORP, ni dans un CSR et qui sont soit à la charge de leurs parents ou vivent d'emplois précaires en dessous de leurs qualifications ?*
3. *Quelle a été l'évolution du chômage des jeunes primo-demandeurs qualifiés durant ces cinq dernières années ?*

*De plus, de nombreux jeunes bien formés ayant des difficultés à trouver un premier emploi font appel à des structures de transition 2 (passage de la formation initiale professionnelle ou académique vers un premier emploi). Celles-ci offrent des programmes de soutien individuel ou collectif : entretiens, conseils, modules, ateliers, cours, bilans, contacts avec des professionnels, réorientation. Parmi elles, le programme Coaching Transition 2 (CT2) de l'OSEO Vaud est un programme particulièrement efficace puisque 81% des personnes qui ont suivi tous les modules ont trouvé un emploi. Or ce programme, qui a débuté en août 2010, va s'arrêter si on ne trouve pas un nouveau financement. En effet, le financement du Crédit Suisse va cesser fin juillet 2013, la banque s'étant engagée pour trois ans. Sachant que notre canton finance de nombreuses structures de transition 1 (passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle initiale), je trouve nécessaire qu'il fasse le même geste envers les CT2 et assure ainsi la pérennité de programmes tels celui proposé par l'OSEO. Qu'a prévu le Conseil d'Etat dans ce domaine ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Question 1**

*Combien de jeunes (15-29 ans) primo-demandeurs d'emplois qualifiés (CFC, Bachelor, Master) sont*

*inscrits au chômage fin mai 2012 (au bénéfice de la LACI ou du RI) ?*

**Réponse**

A fin mai 2012, 43 demandeurs primo-demandeurs d'emploi qualifiés étaient inscrits auprès des ORP vaudois (36 sous le régime LACI et 7 au bénéfice du RI).

**Question 2**

*A combien de personnes, le CE estime-t-il, le nombre de primo-demandeurs d'emploi qualifiés qui ne sont inscrits ni dans un ORP, ni dans un CSR et qui sont, soit à la charge leurs parents ou vivent d'emplois précaires en dessous de leurs qualifications ?*

**Réponse**

En l'absence de tout élément concret, le Conseil d'Etat n'est absolument pas en mesure d'estimer le nombre de primo-demandeurs d'emploi dans cette situation.

**Question 3**

*Quelle a été l'évolution du chômage des jeunes primo-demandeurs qualifiés durant ces cinq dernières années ?*

**Réponse**

Le chômage des jeunes (15-29 ans) primo-demandeurs d'emploi qualifiés a quasiment été divisé par 7 au cours des 5 dernières années, passant de 401 en janvier 2007 à 58 en août 2012 :

Ces 58 primo-demandeurs d'emploi qualifiés représentaient le 19% du total des primo-demandeurs d'emploi âgés de 15-29 ans (298) et le 0,3% du total de demandeurs d'emploi inscrits dans notre canton (22730). Le canton de Vaud ne subit donc pas - contrairement à de nombreux pays voisins - un fort chômage structurel au niveau des jeunes primo-demandeurs d'emploi qualifiés, il doit uniquement gérer un très faible chômage que les experts qualifient d'incompressible.

Nonobstant le fait qu'il ne s'agisse pas d'une cible prioritaire en matière de lutte contre le chômage, le Conseil d'Etat a demandé au Service de l'emploi d'observer les résultats obtenus par les structures que le Crédit Suisse a financées pendant 3 ans, et ce bien entendu en concertation avec les autres cantons et le Secrétariat d'Etat à l'économie. Le gouvernement demeure en effet préoccupé par les effets collatéraux du durcissement dès avril 2011 de la loi sur l'assurance-chômage. L'hypothèse soulevée par Mme la députée Calpini à sa deuxième question, à savoir qu'un nombre plus ou moins important de jeunes chômeurs diplômés renonceraient à s'inscrire dans un ORP et se tourneraient éventuellement vers d'autres structures mérite d'être prise en considération.

Il convient en effet de rappeler que les jeunes primo-demandeurs d'emploi qualifiés subissent, depuis avril 2011, un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir accéder, pendant 4 mois et demi, aux prestations de l'assurance-chômage (indemnités et possibilité de suivre une mesure d'insertion). Ce contexte légal contraignant est sans aucun doute dissuasif ; à cet égard, la volonté du législateur, confirmée par le peuple, a atteint son objectif.

Avant de reprendre éventuellement le financement des structures citées par Mme la députée Calpini, il conviendra d'analyser avec soin les résultats obtenus. A cette fin, le Service de l'emploi a d'ores et déjà demandé à l'OSEO (mesure Coaching Transition 2) et à la Fondation Intégration pour Tous (mesure Jeunes@work) d'établir des rapports intermédiaires dont la publication interviendra en automne 2012.

De plus, le Crédit Suisse est en phase d'évaluation pour un éventuel prolongement de son financement qui n'est, à ce stade, pas acquis. Les organisateurs actifs dans ces mesures travaillent, avec le soutien de la banque, dans une communauté d'intérêt en vue de trouver d'autres sources de financement.

Une fois ces informations obtenues, le Service de l'emploi - autorité compétente en la matière - pourra ainsi examiner en toute connaissance de cause si et à quelles conditions de financement de ces structures par des fonds publics doit être envisagé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*